

TOUT SAVOIR SUR LA RÉGLEMENTATION DU CAMPING-CAR



Aux yeux de la loi, un camping-car est une voiture, Les mêmes règles de circulation et de stationnement s'appliquent (à quelques subtilités près).

Six infos à connaître sur les règles qui s'appliquent aux camping-cars.

Il n'existe pas de **permis** spécifique au camping-car

Sur la route, chaque passager a sa **ceinture de sécurité**

Respectez les limites de **chargement** du camping-car

Règles de **conduite**: les mêmes qu'en voiture

Stationnez comme une voiture, **campez** au camping

Entretien, anti-pollution et **contrôle technique**: comme les voitures

Permis de conduire un camping-car

Pour conduire un camping-car de 3,5 tonnes ou moins, le permis B suffit. Le même que pour une voiture. Les seuls cas de figure qui peuvent nécessiter des permis particuliers sont:

l'usage d'une remorque de plus de 750 kg.

la conduite d'un camping-car de plus de 3,5 tonnes.

Nombre de places sur la route

Comme dans n'importe quel véhicule automobile, le passager du camping-car doit être attaché avec une ceinture de sécurité homologuée lorsque le véhicule roule. Assurez-vous, lorsque vous achetez ou louez un camping-car, que le **nombre de places carte grise** correspond à vos besoins. Et rappelez-vous qu'il est interdit de quitter sa place pour aller s'étendre sur le lit permanent arrière ou pour préparer le café.

Évitez la surcharge

Sur la carte grise du camping-car figure son **poids total autorisé en charge** (PTAC), qui est son poids maximum, et son poids à vide en ordre de marche (PVOM). En retranchant le PVOM du PTAC, on obtient la **charge utile** du camping-car, qui est sa capacité de chargement. Veillez à ne pas être en surcharge, en tenant compte du poids de vos bagages, mais aussi de vos passagers et des accessoires qui ont été ajoutés depuis la sortie d'usine (téléviseur, panneaux solaires, etc).

Code de la route

Un camping-car est un véhicule automobile comme les autres. Il est soumis au même code de la route. Les règles de circulation, limitations de vitesse et règles de stationnement sont les mêmes. Attention cependant, les **réglementations locales** peuvent imposer des interdictions particulières aux véhicules d'un certain gabarit, ou même parfois aux véhicules à usage d'habitation et autocaravanes. Veillez à respecter les **panneaux**. Et si vous possédez un camping-car **poids lourd**, respectez les limitations de vitesse et autres interdictions de circulations spécifiques.

Etape: stationnement ou camping

Stationnement et bivouac libre

Les camping-cars peuvent stationner partout où les automobiles peuvent stationner, sauf interdictions particulières. Veillez donc à respecter les panneaux. Une fois que vous êtes stationné, il est possible de dormir dans votre camping-car, à condition de ne pas faire acte de camping sur la voie publique. Cela signifie que si vous vous trouvez sur une place de stationnement, vous ne devez sortir aucun accessoire extérieur du camping-car. Ni cales, ni salon de jardin, ni store, etc.

Les aires d'accueil

Sur une aire d'accueil pour camping-car, on peut bien sûr passer la nuit, disposer ses cales et sortir une ou deux chaises ainsi qu'une table pliante. Mais attention, chaque aire peut avoir son règlement. Certaines interdisent le moindre déballage, d'autres limitent la durée du séjour, etc. Les aires situées sur des parkings partagés avec les voitures, notamment, peuvent être considérées comme des emplacements de stationnement sur la voie publique. Enfin, il n'y a pas que la loi: la politesse exige que lorsque l'aire est très fréquentée, vous n'occupez pas trois places avec vos accessoires de camping.

Dans les campings

Les camping-cars sont bien sûr autorisés dans les campings (sauf rares exceptions). Là, c'est le règlement du camping qui prévaut. Stores, tables et chaises de jardin y sont bien sûr autorisés.

Vans et fourgons: rien de particulier

Oui, les vans à toit levable sont soumis aux mêmes règles que les camping-cars (qui sont donc celles touchant n'importe quelle automobile). Ils peuvent faire étape sur les aires d'accueil pour camping-cars et doivent éviter comme les autres de pratiquer le camping sur la voie publique. La seule différence, c'est bien sûr le gabarit, qui permet au fourgon de moins de 2 mètres de haut de passer sous les portiques d'accès clôturant certains parkings. Ce qui ne signifie pas que vous avez le droit d'y camper. Si vous déployez le toit levable, par exemple, vous pouvez être verbalisé.

Autoroute: question de tarif

Les tarifs de l'autoroute sont déterminés par le gabarit du véhicule (moins de 2 ou 3 mètres de haut), par son PTAC (véhicule léger ou poids lourd) et par le nombre d'essieux (les véhicules avec deux essieux arrière vont directement dans la catégorie la plus coûteuse). Il est important de connaître la catégorie de tarif de votre camping-car, pour vérifier que l'automate du péage n'a pas surclassé votre véhicule. Ça arrive...

Vignette anti-pollution

Dans ce domaine, les camping-cars sont soumis aux mêmes règles que les automobiles. Ils sont pour la plupart dotés de moteurs diesel répondant aux normes Euro. Notons que pour l'instant, les interdictions liées à la vignette Crit'Air n'ont concerné que la circulation dans des agglomérations.

Homologations et contrôle technique La cellule d'habitation du camping-car est soumise à des règles d'homologation particulière pour ce qui concerne le gaz. Les aérations, distance du brûleur par rapport à la paroi et autres normes sont prises en compte lors de l'homologation du véhicule. Pour ce qui est de la cabine, des places de stationnement, du moteur etc., les règles sont les mêmes que pour les voitures. Ainsi le contrôle technique doit-il être réalisé selon la périodicité des 4-2-2 ans, dans des centres de contrôle technique classiques (ou spécialisés dans les poids lourds pour les plus de 3,5 tonnes).